

REGLEMENT DE JEU « LES JOURS OH ! DE ONEY » 2024

En ligne & avec obligation d'achat

ORGANISATEUR ONEY BANK

ONEY BANK, Société Anonyme au capital de 71 081 205 Euros
Dont le siège social est situé au 34 avenue de Flandre, 59170 CROIX,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole, sous le n° 546
380 197
Représentée par Julien CAILLEAU, agissant en qualité de Directeur direction B2B en
exercice,

(ci-après l'« Organisateur ») organise le jeu « LES JOURS OH ! DE ONEY » (ci-après le « Jeu
») selon les conditions définies dans le règlement du jeu (ci-après le « Règlement »).

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - ORGANISATION

Le Jeu est un tirage au sort. Le Jeu se déroulera du 16/08/2024 à 08h00 au 15/09/2024 à 00h00 (heure de Paris) inclus.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est soumise à 2 conditions :

- Être client Oney et avoir réalisé un achat (au comptant ou à crédit (sauf Virement +) – retrait au distributeur - DAB, Virement + et Transfert Comptant Crédit non pris en compte) sans montant minimum par le biais de sa réserve/carte de paiement dans l'une des enseignes du réseau partenaires Oney Bank (enseigne dans lesquelles le participant peut payer avec sa carte Oney).
- S'être inscrit via le formulaire en ligne après avoir pris connaissance du règlement du jeu à l'adresse suivante : www.grandjeu.oney.fr

Le Jeu est exclusivement ouvert aux personnes qui remplissent les conditions suivantes :

- Toute personne physique majeure à la date de participation au Jeu, domiciliée en France métropolitaine, en Corse ou dans les DROM-COM
- Détentrice d'un contrat de crédit renouvelable (réserve) avec un support carte Oney

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

Entre le 16/08/2024 à 08h00 au 15/09/2024 à 00h00 (heure de Paris) inclus, pour participer au Jeu, il convient de :

- Avoir réalisé un achat (au comptant ou à crédit (sauf Virement +) – retrait au distributeur - DAB, Virement + et Transfert Comptant Crédit non pris en compte) sans montant minimum par le biais de sa réserve/carte de paiement dans l'une des enseignes du réseau partenaires Oney Bank (enseigne dans lesquelles le participant peut payer avec sa carte Oney).,
- se connecter au site Internet www.grandjeu.oney.fr ou cliquer sur l'URL dédiée qui a été adressée aux Participants par email et permettant d'accéder au site du Jeu www.grandjeu.oney.fr,
- remplir de manière complète et sincère, le formulaire de participation disponible à : www.grandjeu.oney.fr, en renseignant les coordonnées suivantes :
 - o Nom Prénom
 - o Adresse e-mail (l'adresse renseignée doit être identique à celle associé au contrat du Participant)
 - o Adresse postale
- accepter le Règlement au moyen du mécanisme de case à cocher prévu à cet effet,

ARTICLE 4 – DESCRIPTION DES DOTATIONS

Au total, les 150 dotations suivantes seront attribuées aux gagnants, par tirage au sort :

	Nature de la dotation	Marque de la dotation	Montant TTC	Adresse de retrait	Nombre de dotations
DOTATIONS	carte cadeau	Illicado	50€	Le client recevra un e-mail pour informer qu'il a gagné ou perdu. Le gagnant recevra son gain par courrier postal via le prestataire Illicado.	150

La valeur totale des dotations est de 7500 € TTC.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout

support de communication du Jeu n'ont aucune valeur contractuelle quant aux caractéristiques des dotations finalement attribuées.

Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit. En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir la dotation décrite ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches.

ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

Les gagnants du Jeu seront déterminés par voie de tirage au sort effectué la semaine du 23/09/2024 sous le contrôle de Maître LAGRIFOUL Cécile, Commissaire de Justice associée au sein de la SCP PESIN et Associés Commissaires de Justice 6 quai des Chartrons à Bordeaux.

S'il apparaît après détermination des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies par les gagnants, l'Organisateur et/ou l'étude d'huissier se réservent le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution des dotations.

Les gagnants seront informés de l'obtention de leur dotation par courriel à l'adresse électronique renseignée sur le formulaire de participation.

Les dotations seront officiellement attribuées aux gagnants par courriel à l'adresse électronique renseignée sur le formulaire de participation.

Il est expressément convenu qu'une fois la dotation remise au gagnant, le lot sera considéré comme ayant été remis, et le gagnant en sera alors le seul responsable. Par conséquent, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout dommages causés du fait de l'utilisation de la dotation.

ARTICLE 7 - MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Jeu à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. L'Organisateur ne pourra voir sa responsabilité engagée de ce fait.

Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Jeu seront annoncées par voie d'avenant disponible sur www.grandjeu.oney.fr et auprès de Maître LAGRIFOUL Cécile, Commissaire de Justice associée au sein de la SCP PESIN et Associés Commissaires de Justice 6 quai des Chartrons à Bordeaux. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

ARTICLE 8 - DISQUALIFICATION

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation du Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture du Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

ARTICLE 9 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par :

- la force majeure dans les cas communément admis par les tribunaux français,
- des circonstances indépendantes de sa volonté notamment une fraude ou tentative de fraude, l'Organisateur se réservant dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Les litiges naissant à l'occasion de cette opération seront tranchés à l'amiable en dernier ressort par La Société Organisatrice au vu des différents éléments produits par le contestataire ;
- des dysfonctionnements sous quelque forme que ce soit ainsi que toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Jeu devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé.
- la connexion au Site et le contenu du Site et/ou la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- des problèmes d'acheminement notamment des dotations,
- une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature,
- l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée,
- éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

ARTICLE 11 - CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, seront accessibles gratuitement :

- depuis le Site à l'adresse www.grandjeu.oney.fr

Et ce, pendant toute la durée du Jeu.

Le Règlement peut également être adressé par courrier gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante à l'adresse suivante :

**ONEY BANK,
« LES JOURS OH ! DE ONEY »
CS 60006 – 59858
Lille Cedex 9**

Et ce, jusqu'à la date de clôture du Jeu: 15/09/2024.

La demande d'une copie du règlement doit être effectuée au plus tard le : 15/09/2024, le cachet de la Poste faisant foi.

Les frais d'affranchissements engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande accompagnée des coordonnées (nom et prénom), adresse postale ou électronique du demandeur, nom du Jeu et d'un RIB (une demande par foyer).

La demande de remboursement sera traitée en moyenne sous deux (2) mois par virement bancaire. Toute demande ne respectant pas l'ensemble des conditions visées ci-dessus, transmise hors délai, et/ou avec des coordonnées erronées sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

ARTICLE 12 - DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la participation au Jeu, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel (« Données Personnelles ») concernant les Participants. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

1. Base légale du traitement des Données Personnelles

Dans le cadre du présent Jeu, l'Organisateur est amené à traiter les Données Personnelles sur le fondement de l'exécution du Règlement du Jeu.

2. Finalité du traitement des Données Personnelles

Les Données Personnelles traitées dans le cadre du Jeu sont obligatoires et nécessaires pour (i) la remise des dotations, (ii) la gestion du tirage au sort, (iii) la participation au Jeu

3. Identification des Données Personnelles :

- Nom
- Prénom
- Adresse e-mail (l'adresse renseignée doit être identique à celle associé au contrat du Participant)
- Adresse postale
- Données relatives à l'usage de la carte des Participants

4. Destinataire des Données Personnelles

Les Données Personnelles sont destinées à l'Organisateur, responsable du traitement.

Les Données Personnelles seront communiquées à : Oney Bank

Les Données Personnelles seront communiquées à des sous-traitants et/ou des prestataires à des fins de gestion du Jeu : Synedis Illicado (gestionnaire des dotations), DPS (agence de communication créatrice du jeu en ligne) et l'huissier.

5. Durée de conservation des Données Personnelles

Les Données Personnelles des Participants sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu et jusqu'à 2 mois jusqu'à la clôture du jeu.

6. Exercice des droits

Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés sans frais à tout moment aux adresses suivantes :

- Par courrier postal :

**« LES JOURS OH ! DE ONEY »
ONEY BANK
Délégué à la Protection des Données
CS 60006
59895 LILLE CEDEX 9**

- Par courriel : donnees-personnelles@oney.fr

Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, s'il considère que l'Organisateur a enfreint les dispositions du RGPD.

En France, l'autorité en charge du contrôle est :

**Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)
3 place de Fontenoy TSA 80715
75334 PARIS Cedex 07**

Pour toute information supplémentaire, les Participants peuvent contacter le délégué à la protection des données de l'Organisateur à l'adresse suivante :

ONEY BANK
Délégué à la protection des données
CS 60006 – 59895
LILLE CEDEX 9

Ou

dpd@oney.fr

ARTICLE 14 - DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et le Site en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

ARTICLE 15 - CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment :

- date et heure de connexion des Participants au Site
- date et heure d'envoi et de réception des courriels de notification et de réponse
- date et heure d'envoi et de réception des formulaires de participation,

ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

ARTICLE 16 - LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Jeu et le Règlement est soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 10 jours calendaires après la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

JEU « LES JOURS OH ! DE ONEY »
CS 60006
59895 Lille Cedex 9

L'Organisateur et les Participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend



né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents